

Mise en jeu de la responsabilité du dirigeant pour cause de poursuite d'une activité déficitaire



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsqu'une société est mise en liquidation judiciaire, la responsabilité de son dirigeant peut être recherchée lorsqu'il a commis une faute de gestion ayant contribué à son insuffisance d'actif (c'est-à-dire quand l'actif de la société ne suffit pas à régler ses créanciers). Au terme de cette action, dite « en comblement de passif », le dirigeant peut alors être condamné à payer sur ses deniers personnels tout ou partie des dettes de la société.

Tel peut être le cas lorsque le dirigeant a poursuivi une activité déficitaire. Mais attention, la poursuite par le dirigeant d'une activité déficitaire susceptible d'engager sa responsabilité ne peut pas résulter du seul constat d'une augmentation du montant des dettes de la société.

L'augmentation des dettes de la société

Ainsi, dans une affaire récente, les juges ont estimé que le dirigeant d'une société du BTP en liquidation judiciaire ne pouvait pas être condamné à combler le passif social au motif

qu'il avait poursuivi une activité déficitaire en se fondant sur les seuls éléments suivants :

- le dirigeant n'avait pas payé les cotisations sociales dues au titre des mois ayant précédé l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ;
- un certain nombre de dettes fiscales n'avait pas été payé ;
- le bilan au titre du dernier exercice clos faisait apparaître un accroissement des dettes de plus de 220 000 € depuis l'exercice précédent.

Aux yeux des juges, ces éléments n'étaient pas suffisants pour caractériser la poursuite d'une activité déficitaire.

Rappel : une simple négligence ne peut pas être retenue à l'encontre d'un dirigeant pour mettre en jeu sa responsabilité et lui faire payer personnellement une partie des dettes de la société.

[Cassation commerciale, 11 décembre 2024, n° 23-19807](#)

© 2025 Les Echos Publishing